

ACTUALITE STATUTAIRE

Jeudis RH'actu

BOUCHES-DU-RHÔNE



**WEBINAIRE D'ACTUALITÉ
JEUDI 15 & VENDREDI 16
AVRIL 2021**



Dans le cadre de leur démarche d'écoute territoriale et d'accompagnement des collectivités, les antennes des Bouches du Rhône du CNFPT proposent des rencontres à distance avec RHéseau 13

Début mars vous étiez nombreux à échanger autour de la question

« Transformations et mutations futures »

Quel vécu de la crise ? Quelle vision pour demain ?
Quels rôles des directions des Ressources Humaines
dans la mise en place des nécessaires adaptations à venir ?

Les réseaux RH des départements du Var et du Vaucluse ont mené la même démarche et ils nous a paru intéressant de partager les travaux

capitalisons les échanges avec les réseaux RH du Var et du Vaucluse

Mutualisons les pistes d'actions

Changement de date : annulation du 20 avril

Réservez vos agendas !

Le 1^{er} juin 2021

Formation-action à distance sur teams

inscription IEL/ code à venir

Nécessité d'avoir une caméra et un micro pour les échanges



INVENTONS ENSEMBLE
VOS SOLUTIONS
FORMATION
#CNFPTAVECVOUS

AU PROGRAMME DE NOS Jeudis RH'actu

- ❑ Etat d'avancement des décrets d'application
- ❑ Focus sur un décret, une ordonnance



Intervenants CDG 13

Alix ETIÉ, *chef de service Expertise Statutaire et Juridique*
Pauline SANTOS, *juriste*

Les thèmes des prochains rendez-vous seront proposés en fonction de l'actualité statutaire :

- ▶ **Jeudi 17 juin 2021** --- de 11h à 12h30 [Code IEL : RA3AS 004] ou --- de 14h à 15h30 [RA3AS 008]
- ▶ **Jeudi 16 septembre 2021** --- de 11h à 12h30 [Code IEL : RA3AS 005] ou --- de 14h à 15h30 [RA3AS 009]
- ▶ **Jeudi 18 novembre 2021** --- de 11h à 12h30 [Code IEL : RA3AS 006] ou --- de 14h à 15h30 [RA3AS 010]

ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT



ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT

DERNIER TRIMESTRE 2019

- [Décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 qui fixe le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'Etat détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers, pris en application de l'article 66 de la loi de transformation.](#)
- [Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux **lignes directrices de gestion** et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires](#)
- [Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la **mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**](#)
- [Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la **procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels**](#)
- [Décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de **nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique**](#)
- [Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la **procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique**](#)
- [Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles](#)
- [Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT

1^{ER} TRIMESTRE 2020

- [Décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – \(en vigueur le 1^{er} février 2020\)](#)
- [Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique](#)
- [Décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet](#)
- [Décret n° 2020-174 du 26 février 2020 modifiant le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT

2^E TRIMESTRE 2020

- [Décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au **fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**](#)
- [Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à **l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial**](#)
- [Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la **portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap**](#)
- [Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les **modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**](#)
- [Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux **conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail** dans la fonction publique et la magistrature](#)
- [Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les **dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant**](#)
- [Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les **modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage**](#)
- [Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une **période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure** instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des **travailleurs handicapés**](#)
- [Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux **modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires** des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT

- [Décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise](#)
- [Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au **détachement d'office, prévu à l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires](#)
- [Décret n° 2020-722 du 12 juin 2020 relatif à la **reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux** en application des articles L. 412-55 et L. 412-56 du code des communes](#)
- [Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au **régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public**](#)
- [Décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)
- [Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de **mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales** et les établissements publics en relevant](#)

3^E TRIMESTRE 2020

[Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT

DERNIER TRIMESTRE 2020

- [Le décret n° 2020-1208 du 1er octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale](#)
- [Décret n° 2020-1244 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale](#)
- [Le décret n° 2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale](#)
- [Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation](#)
- [Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique](#)
- [Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES DÉCRETS D'APPLICATION LOI TFP POUR LA FPT

1^{ER} TRIMESTRE 2021

- [Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique](#)
- [Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique](#)

The background of the slide features a close-up photograph of several hands of different skin tones cupped together, holding a white silhouette of a family consisting of two adults and two children. The text is overlaid on this image in a bold, blue, sans-serif font.

**ORDONNANCE N° 2020-1447
DU 25 NOVEMBRE 2020
PORTANT DIVERSES MESURES
EN MATIÈRE DE SANTÉ
ET DE FAMILLE DANS
LA FONCTION PUBLIQUE**

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- vise à créer, modifier diverses dispositions en matière de protection sociale des agents publics ;
- Concilie vie familiale et vie professionnelle des agents publics.
- **Cinq thèmes :**
 - ⇒ Aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique ;
 - ⇒ Les instances médicales et la médecine de prévention ;
 - ⇒ Les congés pour raison de santé ;
 - ⇒ Le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi des agents publics ;
 - ⇒ Les congés pour raisons familiales.

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

***DISPOSITIONS D'APPLICATION
IMMÉDIATES
AU 27 NOVEMBRE 2020***

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS D'APPLICATION IMMÉDIATE - 27 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

■ CHANGEMENTS TERMINOLOGIQUES

- Les **CONGÉS DE MALADIE** deviennent les **CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ**.
 - Ce terme générique englobe :
 - Le congé de maladie (CMO) ;
 - Le congé de longue maladie (CLM) ;
 - Le congé de longue durée (CLD).
 - Volonté de clarifier et distinguer les congés pour raison de santé de l'article 21 de la loi n° 83-634 du congé de maladie (CMO) de **l'article 57 de la loi n° 84-53**.

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS D'APPLICATION IMMÉDIATE - 27 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

- **DANS LE CADRE DU CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS) ;**

⇒ **SECRET PROFESSIONNEL – *art. 21bis de la loi n° 83-634***

Les agents en charge de l'instruction CITIS pourront solliciter tout renseignement médical nécessaire.
Vise une meilleure instruction des dossiers relatifs aux demandes de congés pour invalidité temporaire imputable au service.

A NOTER : QPC transmise au Conseil Constitutionnel sur cette modification.

⇒ **TRAITEMENT DOSSIERS RECONNAISSANCE MALADIE PRO –
INFECTION SARS-COV2**

Admission des reconnaissances antérieurement au 14 septembre 2020.
Ouvre droit au CITIS, allocation temporaire d'invalidité et rente viagère d'invalidité à compter de la date de la première constatation médicale de la maladie.

→ *Note d'information DGCL du 5 février 2021*

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS D'APPLICATION IMMÉDIATE - 27 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS RELATIVES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET AU RETOUR A L'EMPLOI DES AGENTS PUBLICS

- PROCÉDURE DE RECLASSEMENT – *art. 81 loi n° 84-53*
 - Possibilité de **reclassement** pour inaptitude physique **entre versants de la FP** ;
 - **Initiative par l'employeur public** admise **sous certaines conditions**.
- PROCÉDURE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – *art. 85-1 loi n° 84-53*
 - **Modification rédactionnelle** pour rappeler la double possibilité (inaptitude au grade ou reconnaissance en cours)

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS D'APPLICATION IMMÉDIATE - 27 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS POUR RAISONS FAMILIALES

- **CLARIFICATION DES DIVERS CONGES POUR RAISONS FAMILIALES**
 - Présentation – **art. 57 loi n° 84-53** ;
 - Principes communs énoncés (traitement, reprise) ;
 - **Renvoi** aux articles du **Code du travail** pour la durée des congés ;
 - Extension au conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou concubin de la mère sans être le père de l'enfant ;
 - Extension du congé de naissance aux situations d'accueil de l'enfant en vue de son adoption ;
 - Allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement après sa naissance (30 jours consécutifs max).
- **CONGE DE PROCHE AIDANT – art. 57 loi n° 84-53**
 - **Durée de trois mois maximum** instaurée avec pour conséquence une marge d'appréciation laissée à l'employeur public ;
 - **Extension** du dispositif **aux agents contractuels (art. 136 loi n° 84-53)**.

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFERÉE

Date d'entrée en vigueur prévue par la loi

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - AU PLUS TARD AU 1^{ER} JUIN 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET AU RETOUR A L'EMPLOI DES AGENTS PUBLICS

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE – *art. 57 loi n° 84-53*

	AVANT	APRES
POSITION AGENT	TPT accordé exclusivement après un congé pour raison de santé ou CITIS.	TPT accordé à l'agent en activité .
OCTROI	TPT accordé dans le cadre d'une reprise : <ul style="list-style-type: none">• soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé ;• soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.	TPT accordé pour : <ul style="list-style-type: none">• soit le maintien ou le retour à l'emploi de l'intéressé et est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé ;• soit à l'intéressé de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - AU PLUS TARD AU 1^{ER} JUIN 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET AU RETOUR A L'EMPLOI DES AGENTS PUBLICS

- LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE – *art. 57 loi n° 84-53*

	AVANT	APRES
DUREE	<p>Périodes prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 mois renouvelables (congs pour raison de santé) ; - 6 mois renouvelables une fois (CITIS) ; <p>Maximum 1 an pour la même affection ; Impossibilité de reconstituer des droits pour cette affection.</p>	<p>Périodes supprimées ;</p> <p>Maximum 1 an pour la même affection ; Possibilité de reconstituer des droits pour la même affection après une période de travail d'un an.</p>
PORTABILITE	Non précisée.	Précisée avec bénéfice des modalités d'exercice du TPT : continue ou discontinue.
REMUNERATION	Traitement indiciaire (art. 57 loi n° 84-53). + SFT, indemnité de résidence, NBI (circulaire 15 mai 2018).	Traitement indiciaire, SFT, indemnité de résidence (art. 57 loi n° 84-53).

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - AU PLUS TARD AU 1^{ER} JUIN 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET AU RETOUR A L'EMPLOI DES AGENTS PUBLICS

- LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE – *art. 57 loi n° 84-53*

DISPOSITIONS TRANSITOIRES DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES

TPT EN COURS A LA DATE DE PUBLICATION DU DECRET D'APPLICATION :

- REGLES REGIME ANTERIEUR APPLICABLES

TPT FINI A LA DATE DE PUBLICATION DU DECRET D'APPLICATION :

- Si l'agent a travaillé pendant un an à la suite de sa dernière période TPT, il ouvre de nouveaux droits au TPT



En attente du décret d'application, publication prévue **au plus tard le 1^{er} juin 2021**

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - AU PLUS TARD AU 1^{ER} JUILLET 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGES POUR RAISONS FAMILIALES

- **ALIGNEMENT AVEC LE SECTEUR PRIVÉ - art 57 loi n° 84-53**
 - **Renvoi** aux articles du **Code du travail** pour la durée des congés
 - **Allongement** de la durée du congé paternité, d'accueil de l'enfant et congé d'adoption. Opposable aux naissances ou adoption intervenant à compter du 1^{er} juillet 2021 ou pour les naissances dont le terme étaient postérieures au 1^{er} juillet 2021.

	AVANT	AU PLUS TARD 1 ^{ER} JUILLET 2021
CONGE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT POUR NAISSANCE UNIQUE	Durée de 14 jours max (3 jours de congé naissance + 11 jours)	Durée de 28 jours max (3 jours de congé naissance + 25 jours) – 7 jours obligatoires
CONGE ADOPTION POUR UN ENFANT	Durée de 10 semaines max	Durée de 16 semaines max

Le rapport au Président de la République évoque un décret d'application pour conserver la faculté de fractionner le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - AU PLUS TARD AU 1^{ER} FÉVRIER 2022

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS POUR RAISONS SANTÉ

- CONGÉ LONGUE MALADIE ET CONGÉ LONGUE DURÉE – *art. 57 loi n° 84-53*.
 - Modalités d'exercice : possibilité de les utiliser de façon continue ou discontinue ;
 - Portabilité dans tous les versants de la FP avec bénéfice modalité d'exercice ;



En attente du décret d'application, publication prévue **au plus tard le 1^{er} février 2022**

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - AU PLUS TARD AU 1^{ER} FEVRIER 2022

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS POUR RAISONS SANTÉ

- CRÉATION DU CONSEIL MÉDICAL - *art. 21ter loi n°84-53*

COMITE MEDICAL

COMMISSION DE REFORME



CONSEIL MÉDICAL

Unique référent pour l'instruction des dossiers congés pour raison de santé, CITIS ;

En attente du décret d'application, les avis rendus par le COMITÉ MÉDICAL et la COMMISSION DE RÉFORME sont réputés rendus par LE CONSEIL MÉDICAL

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFERÉE

Date de publication des décrets

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - SELON DÉCRET D'APPLICATION

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ

- MODALITÉS DES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ
art 58 loi n° 84-53
 - ⇒ Décrets attendus pour définir les modalités des régimes des congés pour raison de santé, déterminer leur effets sur la situation administrative du fonctionnaire ainsi que les obligations auxquelles le fonctionnaire est tenu de se soumettre en vue de l'octroi ou du maintien de ces congés sous peine de voir réduire ou supprimer le traitement qu'il lui avait été conservé.

- FORMATION, BILAN DE COMPÉTENCE ET PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PENDANT CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ
art 58 loi n° 84-53
 - ⇒ Décrets attendus pour encadrer possibilité de suivre formation, bilan de compétence, pratique d'une activité sur demande de l'agent et avis médical favorable durant CONGES POUR RAISON DE SANTE et CITIS pour READAPTATION OU RECONVERSION PROFESSIONNELLE

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - SELON DÉCRET D'APPLICATION

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APTITUDE PHYSIQUE A L'ACCÈS A LA FP

- CONDITIONS DE SANTÉ D'ACCÈS A LA FP - *art 5 et 5bis loi n° 83-634*

Abandon de la condition de santé générale pour des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadres d'emplois.

Modifications pour les fonctionnaires ayant la nationalité française et les fonctionnaires ressortissants européens.



En attente des décrets d'application portant modification des statuts particuliers des cadres d'emplois, publication **au plus tard deux ans après l'ordonnance de santé famille** soit le **26 novembre 2022**.

ORDONNANCE SANTÉ ET FAMILLE DU 25 NOVEMBRE 2020

RAPPEL DE CALENDRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DISPOSITIONS D'APPLICATION DIFFÉRÉE - SELON DÉCRET D'APPLICATION

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APTITUDE PHYSIQUE À L'ACCÈS À LA FP

- CHANGEMENT TERMINOLOGIQUES, CONGÉS DE PROCHE AIDANT, PROCÉDURE RECLASSEMENT, PPR, CITIS, CONGÉS POUR RAISONS FAMILIALES – 27 novembre 2020.
- TPT – 1^{er} juin 2021, au plus tard.
- CONGÉS PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT, D'ADOPTION (DURÉE) – 1^{er} juillet 2021.
- CLM, CLD – 1^{er} février 2022, au plus tard.
- CONSEIL MÉDICAL – 1^{er} février 2022.
- CONDITIONS DE SANTÉ D'ACCÈS À LA FP – 26 novembre 2022, au plus tard.
- AUCUNE DATE LIMITE CONNUE : décrets d'application pour modalités d'exercice des congés pour raison de santé et obligations auxquelles le fonctionnaire doit se soumettre pour ne pas voir son traitement impacté ; modalités pour suivre formation, bilan de compétence ou activité pendant congés pour raison de santé ou CITIS.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Pour aller plus loin cliquez sur les images



Le centre ressource des collectivités territoriales

WIKITERRITORIAL

LE CENTRE DE RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

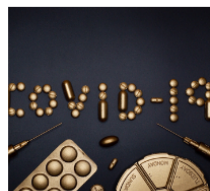
Rechercher...



À LA UNE



Découvrez les MOOC du CNFPT



Le 2ème confinement généralisé
instauré par le décret du 29
octobre 2020

Covid-19



Les webinaires des
e-communautés



Covid-19 : Les principales
questions liées à la gestion des
personnels dans les collectivités
territoriales

Covid-19
Micro-learning
Affaires juridiques > Modes de
gestion et commande publique
Gestion des ressources humaines >
Statut, rémunération et masse
salariale



La déclaration sociale
nominative

Gestion des ressources humaines >
Statut, rémunération et masse
salariale
Micro-learning



Mandat 2020-2026

<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/>